

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

### • Bénéficiaires

- Les résidents en établissement d'hébergement pour personnes handicapées,
- Les résidents âgés de moins de 60 ans, hébergés en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (exemple : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou EHPAD),
- Les résidents âgés de plus de 60 ans, hébergés en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), si avant l'âge de 60 ans, ils bénéficient d'une reconnaissance handicap à 80%.

### • Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'hébergement (prix de journée)

### • Conditions d'attribution

- Après décision d'orientation vers un établissement spécialisé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du lieu de résidence lorsque les ressources ne permettent pas de couvrir la totalité des frais d'hébergement. (Les résidents haut-marnais s'adressent à la MDPH 52 – Cité Administrative – Cour Marcel BARON – BP 42021 – 52901 CHAUMONT Cedex 9 – Tél : 03 25 01 19 51 ou N° VERT : 0800 0800 52)
- Ou après dérogation sollicitée auprès du médecin coordonnateur des actions médico-sociales – Direction de la Solidarité Départementale

### • Modalités de Financement

Prise en charge des frais avec récupération partielle des ressources du bénéficiaire selon les cas.

### • Composition du dossier

Dossier à retirer à la Direction de la Solidarité Départementale

### • Contact

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
Service Aides et Accès à l'autonomie  
Tél. 03.25.32.87.37

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de la solidarité départementale  
Service des aides et accès à l'autonomie  
Hôtel du Département  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9